

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN « DESSINE-MOI UN CONCERT »

Introduction

Dans le cadre du concert de Noël 2025, la Ville de Villepreux organise un concours de dessin intitulé « Dessine-moi un concert ».

Cette initiative s'inscrit dans la volonté municipale de promouvoir la créativité, la sensibilité artistique et l'éducation culturelle auprès des jeunes Villepreusiens.

Le concours invite les enfants et les familles à exprimer par l'image les émotions, les ambiances et les histoires inspirées des œuvres musicales interprétées lors du concert.

Les dessins sélectionnés seront projetés pendant le concert et valoriseront le regard des enfants sur la musique.

Article 1 – Objet du concours

Le concours a pour objet d'inviter les enfants et les familles à réaliser un dessin illustrant les émotions, personnages, paysages ou scènes imaginaires évoqués par les œuvres jouées lors du concert de Noël de la Ville de Villepreux.

Chaque participant est invité à traduire plastiquement la magie du concert, la rencontre entre musique et imaginaire, et l'esprit de Noël.

Les œuvres sélectionnées seront projetées durant le concert et exposées dans un lieu public (par exemple, le hall de la mairie).

Article 2 – Œuvres musicales de référence

Pour guider l'inspiration des participants, les œuvres suivantes seront interprétées au concert :

- Piotr Ilitch Tchaïkovski – *Casse-Noisette* (Ouverture miniature et Danse chinoise)
Univers féérique où jouets, rêves et magie s'animent. Une invitation à illustrer la danse, la lumière, la fête et la tendresse de Noël.
- Piotr Ilitch Tchaïkovski – *Le Lac des cygnes* (n°1 – Scène)
Une musique empreinte de grâce et de mystère, évoquant la beauté de la nature, le mouvement des cygnes et le jeu des reflets sur l'eau.
- Ludwig van Beethoven – *Symphonie n°1*
Une œuvre pleine d'énergie et de clarté, symbole de renouveau, de lumière et de joie partagée. L'enfant pourra y exprimer la vitalité et la fête.
- Felix Mendelssohn – *Concerto pour violoncelle*
Une mélodie douce et sensible, exprimant le lien entre la musique et les émotions humaines, la tendresse, le rêve et la beauté intérieure.

Article 3 – Conditions de participation

- Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
- Il est ouvert à tous
- Chaque participant ne peut proposer qu'un seul dessin.
- Le format autorisé est A4, A3 orientation libre.

- Les techniques sont libres : crayons, feutres, peinture, collage, pastel, encre, etc.

Les dessins doivent comporter au verso :

- le nom et prénom de participant
- son âge,
- les coordonnées de la famille ou d'un parent s'il s'agit d'un enfant (adresse e-mail et téléphone).

Les œuvres peuvent être :

- déposées à l'accueil de la mairie de Villepreux,
- ou envoyées par voie électronique (scan ou photo haute définition) à l'adresse : culture@villepreux.fr.

Date limite d'envoi ou de dépôt : *vendredi 5 décembre 2025, à 17h30.*

Article 4 – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les dessins demeurent la propriété de leurs auteurs et de leurs représentants légaux.

Toutefois, la participation au concours vaut autorisation gratuite de reproduction et de diffusion du dessin :

- lors du concert de Noël 2025,
- sur les supports de communication municipaux (affiches, site internet, réseaux sociaux, brochure culturelle, etc.).

Aucune exploitation commerciale ne sera réalisée.

Cette autorisation est accordée à titre exclusivement culturel et non lucratif.

Article 5 – Jury et critères de sélection

Le jury est composé de représentants de la Ville (élus, agents municipaux), d'enseignants et de membres d'associations culturelles partenaires.

Les critères d'évaluation sont :

- la créativité et l'imagination,
- l'expression plastique du ressenti musical,
- la qualité artistique,
- l'originalité et le respect du thème.

Le jury délibérera en décembre 2025.

Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats seront publiés sur le site de la Ville et communiqués directement aux lauréats.

Article 6 – Récompenses

Les dessins lauréats seront :

- Projetés pendant le concert de Noël, le dimanche 14 décembre

Article 7 – Données personnelles

Les informations collectées (nom, coordonnées, âge) sont nécessaires à la gestion du concours. Elles sont traitées par la Ville de Villepreux conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données ne seront conservées que pour la durée du concours et ne seront transmises à aucun tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants (ou leurs représentants légaux) peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et de suppression en contactant : *culture@villepreux.fr*

Article 8 – Responsabilité et recours

La Ville de Villepreux ne saurait être tenue responsable en cas de perte, dégradation ou retard d'acheminement des dessins.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucun recours ne pourra être formé contre les décisions du jury.

Article 9 – Modification ou annulation

La Ville de Villepreux se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le concours en cas de force majeure, de conditions exceptionnelles ou de contraintes techniques, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa publication officielle sur le site de la Ville de Villepreux et à la mairie.

Il est consultable par tout participant ou représentant légal sur simple demande auprès du service Culture.